

M. l'Orateur: En décidant si une affaire devrait être étudiée d'urgence, conformément à l'article 26 du Règlement, l'Orateur doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs, qui sont précisés aux paragraphes 5 et 16 de l'article en cause. En particulier, la question dont on propose la discussion doit présenter un caractère d'urgence immédiate. L'Orateur doit aussi tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Dans le cas présent, on propose de donner à la Chambre l'occasion de débattre d'urgence une question d'un intérêt national incontestable, car lundi prochain, le premier ministre engagera des entretiens avec le président des États-Unis. Les travaux prévus pour le reste de la semaine ne fourniraient pas l'occasion de tenir un pareil débat.

A la réflexion, il me semble que dans une situation comme celle-ci, le Règlement nous permet de débattre une question d'intérêt national avant les événements anticipés. Je suis donc disposé à demander à la Chambre de se prononcer sur la motion. Le député est-il autorisé à proposer une motion en vue de discuter la question qu'il a soulevée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le débat sur la motion proposée sera reporté à 8 heures ce soir.

● (2.20 p.m.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 76?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[Traduction]

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES COMMISSIONNAIRES BILINGUES AUX MUSÉES NATIONAUX

Motion n° 76—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de documents suivants: a) la lettre du greffier du Conseil privé adressée le 17 octobre 1968 aux chefs de service, et se rapportant à la mise en application de l'article 9 du bill sur les langues officielles, b) la correspondance de M. André Ouellette, chef de Cabinet du secrétaire d'État, au sujet de la question des commissionnaires bilingues, c) le rapport trimestriel que le secrétaire général des

musées nationaux du Canada, M. C. J. Mackenzie, a présenté à la réunion de janvier du Conseil d'administration de la corporation des musées.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cet avis de motion a trait au dépôt de trois documents.

La première partie de l'avis mentionne une lettre adressée par M. le greffier du Conseil privé à tous les chefs de service.

La deuxième partie se rapporte à une correspondance émanant de mon propre bureau.

La troisième concerne un rapport confidentiel du secrétaire général des musées nationaux du Canada au Conseil d'administration de la corporation des musées.

Je crois comprendre que la coutume de la Chambre a toujours été de considérer des documents de cette nature comme des documents confidentiels. Il ne serait donc pas convenable, de ma part, de me conformer à la motion proposée et, dans les circonstances, je dois demander à l'honorable député de bien vouloir retirer son avis de motion.

Enfin, je voudrais dire qu'il s'agit là d'une question de principe qui n'a rien à voir avec le contenu des documents en cause.

[Traduction]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on permette que la motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit reportée en vue d'un débat?

Des voix: D'accord.

LA CESSATION DE PÉRIODIQUES D'ÉGLISE ET AUTRES

Motion n° 85—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de retreindre leurs publications.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la requête du gouvernement, la Chambre voudrait peut-être réserver cet avis de motion?

Des voix: D'accord.